Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900641-20251209-2025120905-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
... décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-05

OBJET :
Plan de mobilités simplifiés (PDMS)

DÉLIBÉRATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.05 : plan de mobilités simplifiés (PDMS).

EXPOSÉ DES MOTIFS :
Monsieur le Maire explique que depuis le 1er juillet 2021, la Communauté Lesneven Côte des Légendes est autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Cette prise de compétence est devenue possible grâce à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) publiée en décembre 2019. Cette loi offre la possibilité aux territoires de moins de 100 000 habitants de disposer d'un Plan de Mobilités Simplifié (PdMS), document structurant pour les collectivités mais, pour autant, peu contraignant. Ce plan permet ainsi d'élaborer une politique de mobilité cohérente et des solutions en adéquation avec les besoins.

L'objectif poursuivi par les élus à travers ce document est de déterminer une stratégie et un plan d'actions visant à faciliter la mobilité quotidienne des habitants, tant au sein du territoire qu'à destination des pôles extérieurs, tout en intégrant les enjeux de la transition énergétique inscrits dans notre Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le diagnostic a permis de définir les 6 grandes orientations suivantes, répondant aux principaux enjeux identifiés pour le territoire :

- Rendre les transports collectifs plus attractifs et accessibles,
- Promouvoir le vélo et la marche à pied dans les déplacements de proximité et du quotidien,
- Développer les offres et les services de mobilités partagées,
- Soutenir les mises en œuvre locales à vocation solidaire et sociale,
- Accompagner et suivre les changements de comportement dans la durée,
- Proposer une politique de mobilité cohérente avec le fonctionnement territorial et les enjeux démographiques.

Afin de répondre à ces six grandes orientations, cinq grands axes ont été définis pour un total de seize actions, identifiant pour chacune, les enjeux, les objectifs, un axe de réflexion ainsi que les aspects de gouvernance et de budget :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900641-20251209-2025120905-DE

Axe 1 : Une offre de transports publics intermodale et renforcée :
Action 1 : Prévoir un transport à la demande à l 'échelle de la CLCL.
Action 2 : Travailler avec la Région en faveur du renforcement / de la restructuration des offres.
Action 3 : Identifier des espaces multimodaux — PEM.
Action 4 : Identifier des espaces multimodaux — stations de mobilité.

Axe 2 : Une pratique du vélo et de la marche sécurisée et plus accessible :
Action 5 : Déclasser des voiries locales et des chemins ruraux.
Action 6 : Aménager des arceaux vélos dans toutes les communes.
Action 7 : Travailler sur l 'accessibilité piétonne et cyclable des équipements publics, de santé et commerces.

Axe 3 : Une offre de mobilité partagée en complémentarité de l'offre de transport :
Action 8 : Matérialiser une aire de covoiturage par commune.
Action 9 : Animer une plateforme de mise en relation pour le covoiturage à l'échelle de la CLCL.

Axe 4 : Une mobilité solidaire et territorialement optimisée :
Action 10 : Soutenir un service de transport solidaire.
Action 11 : Favoriser la « démobilité ».
Action 12 : Soutenir les mises en œuvre de service d'auto partage entre particuliers / le partage intergénérationnel de véhicule.
Action 13 : Proposer une flotte de deux-roues motorisés et/ou de voitures sans permis.

Axe 5 : Promouvoir et accompagner la pratique des nouvelles mobilités :
Action 14 : Mettre en œuvre un plan de communication complet sur les services de la CLCL.
Action 15 : Proposer des sessions personnalisées sur la mobilité.
Action 16 : Accompagner la mobilité durable des scolaires et des entreprises.
L'ensemble de ces actions doit permettre de répondre aux grands enjeux de notre territoire pour faciliter la mobilité quotidienne des habitants.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer avec précision le montant nécessaire pour la mise en œuvre de ce plan, ni la répartition de ce coût entre les différentes collectivités. En effet, un travail spécifique doit désormais être mené pour certaines actions, telles que le transport à la demande, le développement de hubs multimodaux et le pôle multimodal de Lesneven, afin de les calibrer au mieux au regard des objectifs que fixeront les élus et selon le niveau des services souhaité. Ce travail permettra d'affiner le plan de financement nécessaire à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le plan de mobilités simplifié fera l'objet d'une phase de consultation, conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports. Il a été transmis aux partenaires institutionnels qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Le document, éventuellement modifié au vu des éventuelles observations, sera adopté définitivement lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900641-20251209-2025120905-DE

- EMET un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié de la CLCL.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

VOTE : 11 POUR.

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE GOULVEN

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.